



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

SUJET

Première partie : Droit appliqué aux assurances (10 points)

1^{er} cas (4 points)

Monsieur et Madame BAULET sont mariés depuis 16 ans et n'ont pas souscrit de contrat de mariage.

Ils ont un enfant, âgé de 16 ans.

Madame BAULET qui jusqu'à présent était salariée comptable d'une grosse entreprise, a décidé d'ouvrir un petit commerce de confection pour enfant.

TRAVAIL A FAIRE

1.1 Quel est le régime matrimonial qui s'est appliqué aux époux BAULET avant de prendre cette décision ?

1.2 Peuvent-ils changer de régime matrimonial ?

2^{ème} cas (6 points)

Quelques temps plus tard, Monsieur et Madame BAULET décident pour leur anniversaire de mariage d'aller passer huit jours à New York en amoureux.

Avant leur départ, inquiets, ils règlent un certain nombre de problèmes.

Dans une lettre cachetée, ils précisent qu'en cas de décès, ce sera Mademoiselle DOUCE, une amie d'enfance, très proche de Madame BAULET, qui sera chargée de l'éducation de Jules et de la gestion de son patrimoine.

L'avion dans lequel se trouvaient Monsieur et Madame BAULET explose en plein vol.

TRAVAIL A FAIRE

2.1 Comment peut-on juridiquement qualifier la lettre ?

2.2 Quel sera le statut de Mademoiselle DOUCE ?

2.3 Quel sera le tribunal compétent en fonction de la nature du litige si la sœur de Madame BAULET conteste la désignation de Mademoiselle DOUCE ?

B.P.	Spécialité : Assurance	Code Spécialité :	Durée : 2 heures	Session 2010
Épreuve : E4 - Droit appliqué et droit des assurances			Coefficient 4	Folio 1 / 2
N° Sujet : 10-1616				

Deuxième partie : Droit des assurances (10 points)

Après le décès de sa femme, Monsieur CHAUVIN décide de s'installer à la campagne, avec son fils unique âgé de 13 ans.

Il devient ainsi l'acquéreur d'une jolie maison dans le Loiret.

Après une dispute avec son père, Arthur, fortement perturbé, et profitant de son absence momentanée, se réfugie dans le grenier qu'il a aménagé à l'insu de ce dernier en atelier de mécanique.

Furieux, il met volontairement le feu.

Le père ayant souscrit une assurance Multirisques habitation s'adresse à son assureur pour faire jouer la garantie.

L'assureur refuse invoquant deux arguments :

- l'acte volontaire et délibéré d'Arthur,
- le fait que dans la déclaration initiale, établie lors de la souscription du contrat d'assurance, le grenier ne figurait pas en tant que pièce aménagée.

TRAVAIL A FAIRE

En développant vos réponses, vous indiquerez pour chacun des arguments avancés, si la position de l'assureur est justifiée.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉREN

B.P.

Spécialité : **Assurance**

Code Spécialité :

Durée :
2 heures

Session
2010

Épreuve : **E4 - Droit appliqué et droit des assurances**

N° Sujet : **10-1616**

Coefficient
4

Folio
2 / 2